

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 28/05/2013

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°13.180 P

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code des Collectivités locales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu le Code de la Route et notamment les dispositions de son article R 411-25,
- Considérant l'impossibilité de laisser se dérouler le marché forain sur la place Andrée-Marie Perrin et sur une partie de la rue Centrale sans réglementer la circulation -

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2001.10 P du 02/02/2001.

Article 2 : En dehors des véhicules de sécurité, de secours à personne et de lutte contre l'incendie, la circulation des véhicules est interdite et le stationnement qualifié de gênant le samedi matin de 6h00 à 14h30 pendant la durée du marché forain (y compris le nettoyage) place Andrée-Marie Perrin et rue Centrale sur la partie comprise entre la rue Jean-Claude Martin et l'avenue Jean Bergeron

Article 3 : Le passage des riverains et des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie sera préservé, à condition pour les premiers de rouler au pas et d'emprunter le plus court chemin entre zone d'emprise du marché et le lieu de stationnement de leur véhicule

Article 4 : Le Secrétaire Général de la ville, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à

- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE,
- POLICE MUNICIPALE,
- COMMUNAUTE URBAINE SERVICE NETTOIEMENT
- SERVICE DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Fait et clos à Craponne,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme



Henri DUCHESME